

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-102

OBJET : Prolongation de l'arrêté n° MA-ART-2020-006 pour la Commune déléguée de Danvou-la-Ferrière

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant l'arrêté MA-ART-2020-006 du 16 janvier 2020, autorisant l'entreprise AXECOM, domiciliée à Canisy (Manche) agissant pour le compte de l'entreprise COVAGE, à affectuer des travaux préparatoires au déploiement de la fibre optique sur le territoire de Danvou-la-Ferrière, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay ;

Considérant la demande de prolongation de cet arrêté par l'entreprise AXECOM pour des travaux prévus à partir du 1er juillet 2020 et pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté MA-ART-2020-006 est prolongé.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire et de la remise en état du domaine public.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- L'Agent surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise AXECOM.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 26 août 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

